

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Présents : 23
Votants : 33
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-neuf heures trente minutes
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi vingt-quatre juin 2022, s'est réuni
à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Carine COSTA, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI, Pouvoir à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE (jusqu'à 21H23),
Monsieur Christian GAY-PEILLER, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN,
Monsieur Eric PONCHARD, Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Madame Nathalie LEBLANC, Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Monsieur Artur GOMES, Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Pouvoir à Monsieur Eric PERRE,
Madame Katia BLASI, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO,
Madame Phan Maly NANTHAVONG, Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,
Madame Pauline MARCENAT, Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,
Monsieur Tristan LESENECHAL, Pouvoir à Madame Christèle AMELINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GUERINEAU

Subventions versées aux associations pour l'année 2022 – complément à la délibération n°2022-015 du 31 mars 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 portant définition des subventions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°DEL-2021-029 en date du 31 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n°DEL-2022-015 du 31 mars 2022 approuvant le versement aux associations de fonctionnement au titre de l'année 2022,

Considérant que la volonté de la Municipalité, soucieuse de soutenir les associations à caractère culturel, sportif et social, attribue chaque année un certain nombre de subventions,

Considérant que depuis 2014, compte tenu des contraintes budgétaires rencontrées par la commune du fait des pertes de ressources (baisse des dotations de l'Etat, etc.), l'octroi des subventions accordées aux associations a fait l'objet de nouveaux critères d'attribution,

Considérant que les subventions pour lesquelles l'instruction des dossiers nécessite des renseignements complémentaires (manque de documents, de réponses aux objectifs, etc...) ou dont le calcul dépend de l'activité ou des actions engagées dans le courant de l'année 2022 feront l'objet d'une proposition lors d'un prochain Conseil municipal,

Vu l'instruction complémentaire apportée aux demandes de subventions de certaines associations,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Madame Alix LESBOUEYRIES, 6^{ème} adjointe au Maire déléguée à la Culture, aux animations et de la Communication,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal, à l'unanimité

Etant précisé que les membres du Conseil municipal qui sont élus Présidents ou Membres du Bureau des Associations subventionnées par la commune s'abstiennent de participer au vote, à savoir :

- o Madame Alix LESBOUEYRIES ne prendra pas part au vote de la subvention du Fort de Domont.
- o Monsieur Serge BIERRE ne prendra pas part au vote de la subvention du Fort de Domont.
- o Madame Aurélie DELMASURE ne prendra pas part au vote de la subvention du Fort de Domont.

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations tel qu'indiqué dans le tableau complémentaire joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser lesdites subventions pour l'année 2022.

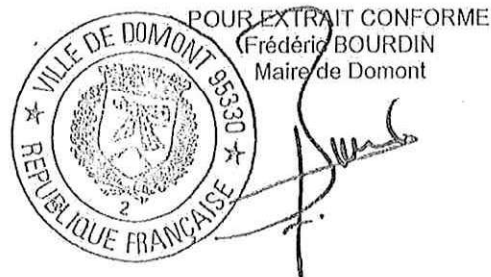
PRECISE que les avances sur subventions déjà versées seront déduites du montant attribué figurant en annexe.

NOTE que ces subventions seront imputées au compte 025-6574 du budget ville 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : ✓
- Publication sur le site Internet le : 06/07/2022
- Notification le :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautl BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.